

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L161.5 et D161.10,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à

R411.28, R412.29 à R412.33, R413.1, R414.14, R417.6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113.1 et R113.1,

Considérant que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les travaux courants d'entretien et les interventions fréquentes et répétitives de la société PRC nécessitent en permanence une réglementation du stationnement et de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement, et éventuellement, selon le cas, la circulation de tous véhicules, dans les zones délimitées par la société PRC, seront interdits sur 'ensemble des voies et places situés à l'intérieur du périmètre de la ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Ferrières-en-Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'agent de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 16 mai 2024

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL